



LES CONSEILS CITOYENS

Du rôle confié par la Loi à la mise en place opérationnelle

Mardi 24 septembre 2019

Intervenant :

Pierre-Edouard MARTIN

Lieu :

Saint Pol-sur-Mer

► Le texte fondateur : la Loi LAMY du 21 février 2014

Article 7

I. - Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives.

Le conseil citoyen est composé, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux.

Ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville.

Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.

Les conseils citoyens exercent leur action en toute **indépendance** vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

Dans ce cadre, l'Etat apporte son concours à leur fonctionnement.

Le représentant de l'Etat dans le département, après consultation du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés, reconnaît la **composition du conseil citoyen** et accorde, si besoin est, la qualité de structure porteuse du conseil citoyen à une personne morale chargée d'assurer le fonctionnement du conseil citoyen.

Les contrats de ville définissent un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement des conseils citoyens ainsi que des actions de formation. Le conseil citoyen peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines relevant de leur compétence.

Autonomie

Composition
(acteurs locaux et tirage au sort)

Participation aux
instances
de la politique de la ville

► Un outil à inventer : Le cadre de référence des conseils citoyens

Les missions du conseil citoyen :

- Favoriser l'expression des habitants et usagers, aux côtés des acteurs institutionnels
 - > favoriser la participation dans leur diversité
 - > Associer ceux que l'on entend le moins
- Participer à la co-construction des contrats de ville, à toutes les étapes
 - > Instances de pilotage
 - > Projets de renouvellement urbain (via les maisons du projet notamment)
 - > Force de proposition et bilan des actions de la Politique de la ville
- Porter des projets pour favoriser l'expression des habitants des quartiers et en complémentarité avec les actions du Contrat de ville



▶ 3 ans après le lancement, la volonté de faire vivre les conseils citoyens

La circulaire du 2 février 2017 (suite à la Loi Egalité et citoyenneté) :

Sur la vie des conseils citoyens :

- Les structures porteuses : différents cas de figure
- Le nombre de conseillers citoyens : une structure ouverte
- La représentation des jeunes
- La participation aux instances (*« la participation doit être facilitée concrètement : l'ordre du jour et les documents sont transmis dans des délais suffisants »*)
- Droit à la formation et au congé
- Le pouvoir d'interpellation

► L'évaluation et le bilan des conseils citoyens

10 recommandations suite à l'évaluation des conseils citoyens par la commission nationale du débat public (CNDP)

- Recommandation n°1 : Respecter les **règles d'un tirage au sort** efficace et centraliser sa mise en place
- Recommandation n°2 : Créer de nouveaux droits relevant de l'exercice de la citoyenneté, notamment un droit d'indemnisation, et en informer largement les conseillers citoyens
- Recommandation n°3 : Reconnaître une **forme juridique nouvelle** et propre aux conseils citoyens qui dépasse les contraintes associatives et qui serait une véritable forme de reconnaissance
- Recommandation n°4 : Mettre en place de manière obligatoire un budget bi-poste clairement défini et dédié aux conseils citoyens
- Recommandation n°5 : Fournir obligatoirement — et dès leur création — aux conseils citoyens un accès libre à un local
- Recommandation n°6 : Supprimer l'arrêté préfectoral comme un outil de reconnaissance du Conseil citoyen par la République Française
- Recommandation n°7 : Mettre en cohérence les formations sur le territoire national, mettre en place des formations partagées par les différents acteurs
- Recommandation n°8 : Réaffirmer l'ouverture de toutes les instances du contrat de ville et y rassembler les conditions pratiques d'un vrai débat
- Recommandation n°9 : Conditionner la validation des documents cadres à la signature de tous les acteurs de la démarche, y compris les conseils citoyens : contrats de ville mais également, dans le cas des projets de renouvellement urbain, protocoles de préfiguration et comités d'engagement
- Recommandation n°10 : Apporter le soutien financier et le temps nécessaire à la poursuite de l'expérimentation des tables de quartier

► L'instruction du 30 juillet 2019 et la relance de la dynamique des conseils citoyens

- La constitution d'un réseau national d'information des conseils citoyens et la poursuite de l'animation de la plateforme d'échanges « **conseilscitoyens.fr** »
- le développement d'une offre de formation souple et accessible pour les conseils citoyens
- la poursuite du plan de formation au renouvellement urbain
- les rencontres territoriales des conseils citoyens
- la réactivation du comité national de suivi des conseils citoyens
- l'affectation d'adultes relais pour animer les conseils citoyens. Un plan de formation national sera déployé par le CGET et confié aux centres de ressources de la politique de la ville pour former les adultes-relais pour cette mission
- l'incitation aux conseils citoyens à porter un **fonds de participation des habitants (PIC en région HDF)**
- l'incitation au recueil systématique d'un avis consultatif du conseil citoyen à chaque étape du contrat de ville
- la possibilité pour chaque conseil citoyen d'émettre un avis sur les enjeux prioritaires qu'ils identifient dans son quartier qui serait adossé obligatoirement à l'appel à projets annuel par contrat de ville.